



Conseillers élus : 11
En fonction : 10
Présents : 09+01 pouvoir

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe, LUDWIG Aude.

Absent(e)s excusé(e)s : M. WAGNER Richard – pouvoir à M. DOPPLER Yann.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 21 novembre 2022
Quorum : 5/10
Ouverture de la séance : 19h30
Date de publication : 29 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Scolarité, enfance et jeunesse** : école primaire – réorganisation de la carte scolaire
2. **Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France – Année 2022** : prise en charge des frais d'inscriptions
3. **Budget** : engagement, liquidation, mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
4. **Domaine et patrimoine** : droit de préférence sur vente de terrain

IV. DÉCISIONS DU MAIRE

V. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme DORN Clarisse est désignée comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : ÉCOLE PRIMAIRE – RÉORGANISATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Dans un contexte durable de baisse démographique, le RPI d'Obersoultzbach-Weiterswiller-Weinbourg est constamment sous la menace d'une suppression de poste qui impacterait invariablement la qualité de l'enseignement du fait de l'apparition de classes en triple niveau.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités qui stipule que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place ;

Vu l'article L.2121-30 du Code de l'Éducation (partie législative) qui précise que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ;

Considérant les réunions de travail préparatoire tenues ces deux dernières années avec les élus, l'inspection académique, le sous-préfet ainsi que les membres de la commission scolaire ;

Considérant le maintien de poste accordé pour la rentrée des classes 2022/2023 par les services de l'IEN afin d'aboutir à une réorganisation réfléchie du RPI d'Obersoultzbach-Weiterswiller-Weinbourg en toute sérénité ;

Après présentation de l'étude faite à partir des possibilités s'offrant à la commune quant à la scolarisation des enfants d'Obersoultzbach ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DÉCIDE :**

- ↳ **DE QUITTER** le RPI d'Obersoultzbach-Weiterswiller-Weinbourg à la fin de l'année scolaire 2022/2023 ;
- ↳ **DE FERMER** l'école d'Obersoultzbach à la fin de l'année scolaire 2022/2023 ;
- ↳ **D'INTÉGRER**, à compter de la rentrée 2023, pour la scolarisation des enfants d'Obersoultzbach, le RPI composé des communes de Menchhoffen, Niedersoultzbach, Uttwiller et élargi par délibération concomitante à la commune d'Obersoultzbach ;
- ↳ **DE NOMMER**, de concert, le nouveau groupe scolaire ainsi créé « RPI du Soultzbach » ;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPI du Soultzbach.

2. CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE – ANNÉE 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription de M. Richard MULLER, Maire et de Mme Clarisse DORN, 1^{ère} adjointe au maire au 104^{ème} Congrès des Maires, qui s'est tenu à Paris les 22, 23 et 24 novembre dernier.

3. BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 comme suit :

Chapitres budgétaires		Prévisions budgétaires 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	1 625,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 062,78 €	265,69 €
21	Immobilisations corporelles	47 880,00 €	11 563,75 €
Total		55 442,78 €	13 454,44 €

(* 25% des crédits budgétisés en 2022)

4. DOMAINE ET PATRIMOINE : DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR VENTE DE TERRAIN

M. le Maire présente un courrier provenant de l'étude de M^e SENDEL, Notaire à La Petite Pierre, à travers lequel la commune est consultée au sujet d'un droit de préférence concernant la parcelle cadastrée en section 2 n°110 d'une contenance de 12,27 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence sur la parcelle cadastrée en section 2 n°110 d'une contenance de 12,27 ares.

IV. DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part de la décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

· **Décision n°08/2022** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°13 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°6/2022 émise par Maître Emilie KLEIN, Notaire à INGWILLER (Bas-Rhin) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la décision mentionnée ci-dessus est conforme aux délégations et autorisations accordées ;

PREND acte de la présentation de la décision municipale prise en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

V. DIVERS

- M. FREY remonte la demande suivante provenant de parents d'élèves : concernant le transport scolaire des collégiens, serait-il possible de proposer au transporteur de s'arrêter devant le porche de la mairie, afin que les élèves puissent attendre le bus à l'abri des intempéries ;
- M. le Maire présente les résultats de la consultation faite dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique du logement communal sis au 36 rue Principale et propose aux conseillers d'opérer les choix de teintes en toute conformité avec le nuancier du piémont des Vosges ;
- Le programme de rénovation du réseau d'éclairage public présenté lors du dernier conseil municipal a pris du retard, de ce fait la programmation de la durée et de l'intensité des candélabres à des fin économiques prendra également du retard ;
- Acquisition de l'échelle à destination de l'atelier auprès de l'entreprise DISTEL ;
- Mme DORN Clarisse présente le déroulement de la fête des aînés fixée pour rappel le dimanche 11 décembre prochain et invite les conseillers à participer à la préparation de la salle ainsi qu'au service et au rangement en fin de journée ;
- Maintien d'un présent de Noël à destination des aînés ne pouvant pas être présents au repas de Noël au vu de la conjoncture.

Le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.